

Référence : 150907

Dossier suivi par :

Pôle ASH 31

Françoise Mahmoud

Pascal Lalanne

ien31-tlseash1@ac-toulouse.fr

ien31-tlseash2@ac-toulouse.fr

Pôle enfant MDPH

nathalie.roson.mdp@cd31.fr

Rectorat de l'académie
de Toulouse
CS 87703
31077 Toulouse cedex 04

Toulouse, le 8 septembre 2015

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'Éducation
nationale de Haute-Garonne

Le président de la CDAPH de la Haute-Garonne

à Mesdames et Messieurs,

Les enseignants référents de scolarité
Les membres de l'équipe pluridisciplinaire de la
MDPH
Les inspecteurs de l'Éducation nationale
Les directeurs des écoles publiques
Les chefs d'établissement des collèges et lycées
publics et privés sous contrat
Les directeurs des écoles privées sous contrat
Les chefs d'établissement des collèges et lycées
publics et privés sous contrat
Monsieur le directeur diocésain
Les directeurs de CIO
Madame le médecin de l'Éducation nationale,
conseillère technique
Madame l'infirmière de l'Éducation nationale
Conseillère technique
Madame l'assistante sociale conseillère
technique

Objet : présentation du GEVA-Sco et du guide d'utilisation

Références :

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances de la participation citoyenne des personnes handicapés

Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013

La scolarisation des élèves en situation d'handicap :

Décret PPS du 11 décembre 2014-BO du 18-12-2014

GEVA-SCO : BO du 19-02-2015

Depuis la loi de 2005, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ainsi que les équipes des écoles et des établissements scolaires mettent tout en œuvre pour construire un projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour les élèves en situation d'handicap aussi opérationnel que possible.

Une révision de la réglementation en 2014 et 2015 a permis de préciser le rôle des différents acteurs et de les doter de nouveaux outils, notamment pour le recueil des informations sur la situation de l'élève. L'analyse de ses besoins est en effet déterminante pour amorcer une scolarité dans les meilleures conditions.

Le GEVA-Sco, volet scolaire du guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH est l'outil de recueil des données qui permet le partage par tous les partenaires, des éléments d'observation de l'élève en situation scolaire.



Ces éléments d'observation concernent aussi bien ses activités d'apprentissage, sa mobilité, sa sécurité que les actes essentiels de la vie quotidienne, ses activités relationnelles et sa vie sociale.

Ce document permet un regard global sur la situation de l'élève : ce sont ses besoins et ce qu'il est capable de réaliser, seul ou avec une aide, qui sont appréciés et qui font sens.

2/2

Le GEVA-Sco première demande et GEVA-Sco réexamen se substituent au « protocole de demande d'AVS », au compte-rendu d'équipe éducative et d'équipe de suivi de scolarisation (ESS), aux documents « demande de PPS » et « bilan de PPS », à la demande de matériel adapté qui étaient jusqu'alors utilisés pour constituer les dossiers MDPH.

Ce document est un élément préalable aux équipes éducatives lorsque la mise en œuvre des aides de droit commun ne semble pas répondre suffisamment aux besoins de l'élève et qu'une saisine de la MDPH par la famille doit être envisagée.

Dès lors que l'élève est reconnu dans le champ du handicap par la MDPH, il est bien entendu l'élément central de l'Équipe de Suivi de Scolarisation.

Outil de recueil de données, il a vocation à être présenté et questionné par les membres de l'équipe éducative en cas de première saisine de la MDPH, par les membres de l'équipe de suivi et de scolarisation en cas de demande de modification du PPS et de nouvelle saisine de la MDPH.

Ainsi, le GEVA-Sco doit donc être rempli, en partie, par l'équipe pédagogique, avant la réunion avec la famille.

Il sera transmis, à l'Enseignant Référent de Scolarité, par le directeur ou le chef d'établissement

- pour information dans le cas d'une première demande, après la réunion d'équipe éducative,
- une semaine avant l'ESS (équipe de suivi de scolarisation) par voie électronique dans le cas d'un renouvellement.

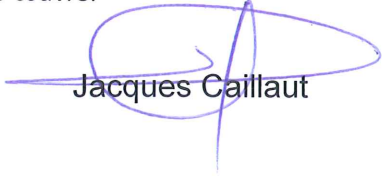
Le guide d'utilisation du GEVA-SCO (annexe 1) précise les différentes étapes de sa mise en œuvre, le rôle des différents acteurs ainsi que les modalités de transmission de ce document à la MDPH par les parents. **Il précise les documents obligatoires et complémentaires nécessaires à la saisine de la MDPH dans le cas d'une première demande et d'un renouvellement d'un PPS.**

Mise en place du livret de l'accompagnant de l'élève en situation d'handicap

Dès notification de l'accompagnement humain par la MDPH dans le cadre du PPS et affectation de l'AESH dans l'établissement, le directeur ou le chef d'établissement réunit les enseignants concernés, les parents et les partenaires de soins ainsi que l'accompagnant pour préciser les modalités d'accueil de l'élève en prenant appui sur le livret d'accompagnement de l'élève par un AESH (annexe 2).

Les enseignants référents de scolarité accompagneront au plus près les parents en leur donnant les informations nécessaires à la constitution et la transmission du dossier à la MDPH.

Les IEN ASH et leur équipe se tiennent à votre disposition pour toute question concernant cette mise œuvre.


Jacques Caillaud

Alain Gabrieli
